

ARRETE N° 2022 / 310

Le Maire de Portes-lès-Valence,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

Article 1er : Madame Sandrine AUGIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil sur la commune de PORTES-LÈS-VALENCE, pour la célébration du mariage du 8 octobre 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Portes-lès-Valence, le 3 août 2022

Le Maire,




Geneviève GIRARD